

1. Intitulé du certificat

« **Réaliser les tâches d'entretien courant de la maison** » (AIM1) associé au métier d'aide-ménager(ère)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

"De courante huishoudelijke taken uitvoeren" (AIM1) verbonden aan de functie van huishoudhulp

„Erledigen der alltäglichen Arbeiten im Haushalt“ (AIM1), der Tätigkeit der Haushaltshilfe zugeordnet

"Performing general housekeeping duties" (AIM1) associated with the job of housekeeping aide

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Effectuer le rangement de l'habitation

- planifier son travail
- ranger les pièces d'habitation et/ou les objets
- laver et ranger la vaisselle
- ranger le matériel et les produits

Effectuer le nettoyage de l'habitation

- planifier son travail
- nettoyer les sols
- nettoyer les sanitaires
- dépoussiérer et/ou nettoyer le mobilier
- respecter les normes d'ergonomie, de sécurité et d'hygiène

Effectuer la transmission des informations

- rendre compte des tâches effectuées
- signaler les imprévus
- rapporter des faits inhabituels observés chez les bénéficiaires

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'aide-ménager (ère) effectue, dans le souci d'un contact professionnel avec le bénéficiaire et dans le respect de la confidentialité et de la discrétion, l'ensemble des tâches ménagères qui concourent à l'entretien courant de la maison (ménage, rangement, repassage...)

Il/elle effectue ces tâches au domicile d'un ou de plusieurs particuliers.

Il/elle peut étendre ses activités aux travaux de grand nettoyage (carreaux, nettoyages de saison...) et aux petits travaux de couture.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel ; 00-32-2-371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 3 h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu

